

PROTOCOLE 15

Elimination des déchets survenant en navigation rhénane - Installation d'un Comité de l'élimination des déchets et des questions liées à l'environnement en navigation rhénane et des questions liées à l'environnement dans la navigation rhénane

Résolution

La Commission Centrale,

après avoir pris connaissance du rapport oral du Président de son Comité Directeur,

constate qu'avec l'achèvement du projet de Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure le Groupe de travail ad hoc a accompli avec succès la tâche qui lui avait été confiée par la résolution 1990-II-3 et que ce Groupe peut être dissout,

considérant qu'il est souhaitable que les problèmes découlant de la protection de l'environnement et des eaux survenant en navigation rhénane soient traités à l'avenir également dans le cadre de la Commission Centrale,

compte tenu du fait que par la Convention susmentionnée l'élimination uniforme des déchets survenant en navigation intérieure et rhénane sera introduite dans tous les Etats membres de la Commission Centrale,

décide d'installer un Comité de l'élimination des déchets et des questions liées à l'environnement en navigation rhénane. En vue de l'entrée en vigueur de la Convention susmentionnée le Comité préparera, en attendant la mise au point et l'adoption d'un programme de travail permanent, les mesures particulières et procédures encore nécessaires à sa mise en oeuvre. Un représentant du Luxembourg sera invité aux réunions. Les branches professionnelles concernées seront associées à ces travaux de manière appropriée. En vue de l'examen de certaines questions techniques, organisationnelles et financières le Comité pourra instituer des Groupes d'experts temporaires,

charge ses comités compétents d'examiner si l'entrée en vigueur de la Convention susmentionnée nécessite des modifications à ses règlements communs.